



**Métropole
du Grand Paris**

**DECISION MODIFICATIVE
N°1 – 2023**

Rapport de présentation

Une décision modificative n°1 (DM1) anticipée en raison de l'augmentation des produits prévisionnels de fiscalité et orientée sur le soutien aux communes.....	3
Une section de fonctionnement qui bénéficie d'une augmentation significative des recettes fiscales	3
Des ressources supplémentaires à hauteur de 112,7 M€.....	3
1- Le produit des impôts et taxes progresse de 92,3 M€ en DM1	3
2- Les dotations de l'Etat sont en baisse (-2,5 M€)	4
3- Les dotations d'équilibre versées par les EPT sont revues à la hausse en lien avec la plus grande dynamique de CFE (+22,3 M€)	4
4- Une recette de 0,6 M€ est prévue au titre du programme SARE	4
Des dépenses supplémentaires de fonctionnement (+48,8 M€) marquées par l'abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à destination des communes et la prise en charge anticipée d'une charge liée à la ZAC Plaine Saulnier.....	5
1- La DSC est abondée de 22 M€ pour être portée à 42 M€.....	5
2- Le versement par anticipation à l'entreprise Engie d'une part de l'indemnisation de libération anticipée du site de la Plaine Saulnier est prévu (21,8 M€)	5
3- Les autres évolutions des dépenses de fonctionnement sont contenues (+2,9%).....	6
Un autofinancement de 64 M€ permettant d'abonder la section d'investissement du budget 2023 et d'anticiper les besoins du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).....	6
Le renforcement des dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux : +52 M€ d'AP ; +31,5 M€ de CP 2023	7
La mise en œuvre d'actions complémentaires en matière d'environnement et d'habitat : +11,3 M€ d'AP ; +6,9 M€ de CP 2023	9
Un ajustement neutre en dépense et en recette concernant l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier	10
La mise en place d'un fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés : 15 M€ AP ; 5 M€ de CP 2023	10
Un ajustement des recettes : la diminution de l'emprunt (-20 M€) et la perception des premiers remboursements au titre du Fonds Résilience (+2,2 M€).....	11
Un excédent de 2,8 M€ en prévision de la DM2, des incertitudes sur les recettes à compter de 2024 et des besoins du Plan Pluriannuel d'Investissement	11

Une décision modificative n°1 (DM1) anticipée en raison de l'augmentation des produits prévisionnels de fiscalité et orientée sur le soutien aux communes

La construction du Budget Primitif (BP) 2023, approuvé à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 14 avril 2023, s'est effectuée dans un contexte inédit. D'une part, le panier de recette de la Métropole est sensiblement modifié à compter de 2023, à travers le remplacement de sa principale recette fiscale, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (TVA). D'autre part, au stade de la finalisation du BP, la Métropole ne disposait d'aucune visibilité sur le produit prévisionnel de TVA 2023, attendu en hausse par rapport au produit de CVAE 2022 après deux années de baisse en 2020 et 2021, ni sur le produit de dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les produits prévisionnels de TVA et de CFE issus respectivement de la notification du 31 mars 2023 et d'une communication du 17 mai 2023 par les services de l'Etat présentent des augmentations sensibles par rapport aux projections du BP :

- TVA : 1 406 M€ notifiés contre 1 316 M€ inscrits, soit une recette supplémentaire de 92,5 M€ ;
- CFE : 41,7 M€ attendus contre 20 M€ inscrits, soit une recette supplémentaire de 21,7 M€.

Dans ce contexte, et conformément au vœu présenté par le Président OLLIER et adopté par le Conseil métropolitain le 14 avril 2023, une décision modificative n°1 est présentée dès juin 2023, qui vise principalement à apporter un soutien financier aux communes et aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Une section de fonctionnement qui bénéficie d'une augmentation significative des recettes fiscales

En fonctionnement, les recettes supplémentaires financent principalement l'abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'anticipation de dépenses obligatoires au titre de la ZAC Plaine Saulnier.

Des ressources supplémentaires à hauteur de 112,7 M€

La DM1 prend acte des notifications de dotations et de fiscalité reçues depuis l'élaboration du budget primitif adopté début avril. L'augmentation du total des recettes de fonctionnement de la DM1 s'élève à +112,1 M€.

- 1- Le produit des impôts et taxes progresse de 92,3 M€ en DM1

Cette augmentation s'explique par l'augmentation de TVA évoquée supra (1 406 M€, soit +92,5 M€ par rapport au BP). En parallèle, les notifications prévisionnelles des autres impôts perçus directement par la Métropole font apparaître un solde stable par rapport au BP (-0,3 M€) en dépit d'évolutions individuelles : Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM : 47,7 M€ soit -1,7 M€), Imposition

Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER : 30,3 M€ soit +1,3 M€), Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB : 4,3 M€ soit +0,2 M€).

2- Les dotations de l'Etat sont en baisse (-2,5 M€)

En raison d'une légère diminution de la population métropolitaine, la dotation d'intercommunalité 2023 notifiée (137,7 M€) est inférieure à celle de 2022 (-0,1 M€) alors qu'une augmentation de 0,5 M€ était évaluée, soit une diminution de 0,6 M€ inscrite en DM1. En parallèle, la part Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS) est également inférieure aux prévisions (1 031 M€ notifiés, soit -1,9 M€ par rapport au BP et une diminution de 6 M€ par rapport à la DCPS 2022). Ainsi, le coût du rôle amortisseur de la Métropole au bénéfice des communes et EPT s'élève à 215 M€ au titre de la seule année 2023 et à 1 185 M€ depuis 2016.

3- Les dotations d'équilibre versées par les EPT sont revues à la hausse en lien avec la plus grande dynamique de CFE (+22,3 M€)

L'augmentation des produits prévisionnels de CFE 2023 évoquée supra entraîne une variation des dotations d'équilibre de +21,7 M€. Pour rappel, la loi prévoit que le reversement exceptionnel de 2/3 de la dynamique de CFE des EPT et de la Ville de Paris à la Métropole vienne en majoration des dotations d'équilibre. Les montants de dotations d'équilibre sont par ailleurs ajustés du fait de l'évolution de la part de dotation d'intercommunalité reversée et de la régularisation des dotations définitives 2022 à la suite de la communication des produits définitifs de 2022 (+0,6 M€).

4- Une recette de 0,6 M€ est prévue au titre du programme SARE

La DM1 prévoit des dépenses supplémentaires en lien avec le programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) à hauteur de 1,3 M€, dont une partie (0,6 M€) peut être financée sous forme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Pour rappel, les financeurs (« obligés ») attribuent des financements à la Métropole et bénéficient en retour de CEE générés par la réalisation d'actions en matière de transition énergétique.

Des dépenses supplémentaires de fonctionnement (+48,8 M€) marquées par l'abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à destination des communes et la prise en charge anticipée d'une charge liée à la ZAC Plaine Saulnier

1- La DSC est abondée de 22 M€ pour être portée à 42 M€

Compte tenu des difficultés que connaissent les maires notamment face au renchérissement du prix de l'énergie, à l'inflation et à la baisse des dotations de l'Etat, la métropole du Grand Paris s'est engagée à apporter un soutien à ses communes membres, dans une perspective de solidarité financière renforcée et en fonction du niveau de ses recettes. Cet engagement s'est traduit par l'inscription au Budget primitif (BP) d'une enveloppe de 20 M€ pour la mise en place d'une DSC, qui garantit une aide financière en fonctionnement à l'ensemble des communes.

Compte tenu des recettes supplémentaires notifiées notamment au titre de la dynamique de CFE, l'enveloppe de DSC est portée à 42 M€, soit +22 M€ inscrits à la DM1.

La mise en œuvre de cette DSC fait l'objet d'une délibération dédiée soumise au Conseil métropolitain du 30 juin 2023. La répartition est prévue entre les communes sur la base des 4 critères suivants, en comparaison de la moyenne du territoire métropolitain :

- Le revenu par habitant (50% de l'enveloppe)
- Le potentiel financier par habitant (20% de l'enveloppe)
- La part des logements sociaux dans le total des logements de la commune (15% de l'enveloppe)
- La part de la population en quartiers prioritaires de la ville dans la population totale de la commune (15% de l'enveloppe)

2- Le versement par anticipation à l'entreprise Engie d'une part de l'indemnisation de libération anticipée du site de la Plaine Saulnier est prévu (21,8 M€)

Dans le cadre du protocole conclu le 15 avril 2019 entre la Métropole et Engie portant définition des conditions de libération du site de la Plaine Saulnier, une indemnisation d'Engie par la Métropole a été prévue consécutivement à la résiliation du bail emphytéotique et la libération intégrale des lieux permettant à la Métropole de lancer les travaux sur la ZAC.

Il est prévu d'inscrire à la DM1 le versement anticipé d'une première part de cette indemnité, soit 21,8 M€. A noter qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. Le total de l'indemnité ayant été initialement inscrit dans l'AP relative à la ZAC Plaine Saulnier, une régularisation de cette dernière est prévue en parallèle (voir infra).

3- Les autres évolutions des dépenses de fonctionnement sont contenues (+2,9%)

Le renforcement des interventions en matière d'environnement (+2,2 M€)

La hausse tient principalement aux dépenses supplémentaires sur le programme SARE (+1,3 M€, qui s'accompagnent d'une recette de 0,6 M€, voir supra), auxquelles s'ajoutent notamment le renforcement des travaux sur la mise en place d'une plateforme de suivi des consommations énergétiques de bâtiments, des travaux sur les inventaires écologiques et des partenariats (+0,9 M€).

La poursuite des opérations d'aménagement (+1,1 M€)

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration sur le secteur du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, approuvé par le Conseil métropolitain du 14 avril 2023, des besoins d'études sont identifiés à hauteur de 0,9 M€ pour 2023.

Des besoins complémentaires ponctuels pour le développement économique (+0,3 M€)

A la marge, des inscriptions complémentaires sont proposées pour renforcer les partenariats avec l'association Paris&Co en matière d'innovation territoriale et avec la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, et pour abonder les subventions aux communes dans le cadre du dispositif « Big Jump ».

La faible évolution des frais de siège et autres charges courantes (+1,1 M€)

Des inscriptions sont prévues pour apporter aux communes un accompagnement en ingénierie financière afin de faciliter leurs demandes de financement auprès des différents dispositifs existants (+0,4 M€). Des crédits supplémentaires sont également prévus pour des prestations nécessaires à la préparation du regroupement des services dans des locaux uniques (stockage et archivage), pour une nouvelle campagne de communication et en prévision de dépenses imprévues (+0,7 M€).

A noter également que la Métropole versera à certains EPT une régularisation au titre des dotations d'équilibre 2022, à la suite de la communication des produits définitifs de CFE 2022 (+0,3 M€).

Un autofinancement de 64 M€ permettant d'abonder la section d'investissement du budget 2023 et d'anticiper les besoins du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 64 M€. Il permet d'abonder la section d'investissement de la DM1 (+43,4 M€) tout en réduisant le besoin d'emprunt (-20 M€). La DM1 présente un excédent de 2,8 M€ en prévision des investissements déjà engagés en autorisations de programme ou de dépenses en DM2.

La Métropole renforce son soutien des projets des communes et des EPT par l'augmentation des autorisations de programme à hauteur de 78,3 M€. Une délibération dédiée à l'ajustement des autorisations de programme et de l'échéancier des crédits de paiement est présentée au Conseil métropolitain en parallèle de la présente décision modificative.

Le renforcement des dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux : +52 M€ d'AP ; +31,5 M€ de CP 2023

Les fonds d'intervention métropolitains représentent à l'issue du Budget Primitif (BP) 2023 un total d'engagements pluriannuels de 461 M€ pour 87 M€ de crédits de paiement prévisionnels 2023.

La DM1 vise à renforcer significativement le soutien apporté par la Métropole aux projets des communes et des Etablissements Publics Territoriaux, sur l'ensemble des thématiques prioritaires de la Métropole.

La DM1 portera en effet :

- Le total des AP à 513 M€, soit une augmentation de 52 M€ ;
- Le total des CP 2023 à 118 M€, soit une augmentation de 31,5 M€.

Tableau de synthèse des fonds d'intervention métropolitain

Autorisations de programme / Opérations	Montant des autorisations de programmes - dépenses			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement		
	Stock d'AP au 14/04/2023 (1)	Ajustement d'AP en DM1 (2)	Total AP (BP + DM1) (3) = (1) + (2)	CP 2023 inscrits au BP 2023 (4)	Ajustement de CP 2023 en DM1 (5)	Total CP 2023 (BP + DM1) (6) = (4) + (5)
<i>Libellé opération</i>						
Fonds d'investissement métropolitain	137 001 175	10 000 000	147 001 175	25 000 000	10 000 000	35 000 000
Fonds des équipements structurants	105 949 046	25 000 000	130 949 046	34 105 312	15 000 000	49 105 312
Plan Vélo métropolitain et autres aménagements cyclables	103 278 000	10 000 000	113 278 000	10 500 000	5 000 000	15 500 000
Fonds innovation numérique	4 103 359	2 000 000	6 103 359	1 200 000	500 000	1 700 000
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	15 287 874	5 000 000	20 287 874	5 491 453	1 000 000	6 491 453
Fonds Nature 2050	5 357 541	0	5 357 541	1 607 541	0	1 607 541
Fonds Energies	50 000 000	0	50 000 000	5 000 000	0	5 000 000
Fonds Biodiversité	40 000 000	0	40 000 000	4 000 000	0	4 000 000
Total Dépenses	460 976 995	52 000 000	512 976 995	86 904 306	31 500 000	118 404 306

En détail :

- Le Fonds d'Investissement Métropolitain est abondé de 10 M€ en AP et de 10 M€ en CP 2023
- Le Fonds des équipements structurants est abondé de 25 M€ en AP et de 15 M€ en CP 2023
- Le Plan vélo métropolitain et les autres opérations cyclables sont abondés de 10 M€ en AP et 5 M€ en CP 2023
- Le Fonds Innover Dans la Ville (ex FMIN) est abondé de 2 M€ en AP et 0,5 M€ en CP 2023
- Le Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS, dans le cadre du programme Centres-Villes vivants) est abondé de 5 M€ en AP et 1 M€ en CP 2023

Focus sur le Fonds des équipements structurants

Libellé opération	Stock d'AP au 14/04/2023 (1)	Ajustement d'AP en DM1 (2)	Total AP (BP + DM1) (3) = (1) + (2)	CP 2023 inscrits au BP 2023 (4)	Ajustement de CP 2023 en DM1 (5)	Total CP 2023 (BP + DM1) (6) = (4) + (5)
Fonds des équipements structurants	105 949 046	25 000 000	130 949 046	34 105 312	15 000 000	49 105 312
<i>Enfouissement LTHT Villeneuve la Garenne</i>	3 313 446	0	3 313 446	2 233 446	0	2 233 446
<i>Passerelle de Thiais</i>	4 895 090	0	4 895 090	3 645 100	0	3 645 100
<i>Pont de Nogent</i>	340 001	0	340 001	340 001	0	340 001
<i>Gare de Bry-Villiers-Champigny</i>	552 000	0	552 000	552 000	0	552 000
<i>Franchissement Pleyel à Saint-Denis</i>	13 792 771	0	13 792 771	1 000 000	0	1 000 000
<i>Franchissement A1-La Courneuve</i>	3 836 000	0	3 836 000	1 550 027	0	1 550 027
<i>Le Colisée</i>	7 700 000	0	7 700 000	2 200 000	3 300 000	5 500 000
<i>TZEN3</i>	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
<i>Franchissement A1-Dugny-Le Bourget</i>	3 112 000	0	3 112 000	2 000 000	0	2 000 000
<i>Passerelle Village des Athlètes (FRISD)</i>	2 297 738	0	2 297 738	1 601 738	0	1 601 738
<i>Cité de la Gastronomie</i>	7 000 000	0	7 000 000	1 800 000	0	1 800 000
<i>Ateliers Médicis</i>	8 500 000	0	8 500 000	0	0	0
<i>PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain de Bobigny)</i>	13 000 000	0	13 000 000	10 650 000	0	10 650 000
<i>Franchissement Epinay-sur-Seine/Île-Saint-Denis</i>	6 000 000	0	6 000 000	400 000	0	400 000
<i>Pôle gare MIN de Thiais</i>	1 500 000	0	1 500 000	1 000 000	0	1 000 000
<i>Altival</i>	6 000 000	0	6 000 000	1 800 000	0	1 800 000
<i>Restructuration Porte de la Chapelle</i>	11 110 000	0	11 110 000	3 333 000	0	3 333 000
<i>Autres équipements structurants</i>	11 000 000	25 000 000	36 000 000	0	11 700 000	11 700 000

Les ressources supplémentaires (+25 M€) affectées au fonds des équipements structurants visent en particulier à accompagner des projets structurants d'EPT pour des futures candidatures.

Au titre de 2023, les crédits de paiement supplémentaires (+15 M€) sont répartis entre 11,7 M€ de réserves et 3,3 M€ affectés à l'opération du Colisée dans le cadre d'une évolution de l'échéancier de paiement, sans modification du total de la subvention.

La mise en œuvre d'actions complémentaires en matière d'environnement et d'habitat : +11,3 M€ d'AP ; +6,9 M€ de CP 2023

Tableau de synthèse des actions complémentaires

Autorisations de programme / Opérations	Montant des autorisations de programmes - dépenses			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement		
	Stock d'AP au 14/04/2023 (1)	Ajustement d'AP en DM1 (2)	Total AP (BP + DM1) (3) = (1) + (2)	CP 2023 inscrits au BP 2023 (4)	Ajustement de CP 2023 en DM1 (5)	Total CP 2023 (BP + DM1) (6) = (4) + (5)
Soutien aux copropriétés dégradées	9 200 000	2 900 000	12 100 000	1 463 760	0	1 463 760
<i>Plans de sauvegarde</i>	3 100 000	2 900 000	6 000 000	1 463 760	0	1 463 760
<i>ORCOD Argentueil</i>	6 100 000	0	6 100 000	0	0	0
Valorisation des espaces naturels	8 078 157	3 000 000	11 078 157	2 934 157	1 500 000	4 434 157
<i>Partenariat ONF</i>	784 157	0	784 157	284 157	0	284 157
<i>Le Grand Chemin-Boucle verte de l'Est parisien (ex-Parc des Hauteurs)</i>	4 794 000	0	4 794 000	2 000 000	0	2 000 000
<i>Parc des Lilas - CD94</i>	500 000	0	500 000	250 000	0	250 000
<i>Plan 50 000 arbres - CD94</i>	2 000 000	0	2 000 000	400 000	0	400 000
<i>Aménagement de sites de baignades</i>	0	3 000 000	3 000 000	0	1 500 000	1 500 000
Métropole roule propre	15 000 000	5 000 000	20 000 000	15 000 000	5 000 000	20 000 000
<i>Métropole roule propre</i>	15 000 000	5 000 000	20 000 000	15 000 000	5 000 000	20 000 000
Parc informatique	1 175 500	400 000	1 575 500	1 175 500	400 000	1 575 500
<i>Parc informatique</i>	1 175 500	400 000	1 575 500	1 175 500	400 000	1 575 500
Total Dépenses	33 453 657	11 300 000	44 753 657	20 573 417	6 900 000	27 473 417

En matière d'habitat, il est proposé d'augmenter l'AP relative aux plans de sauvegarde, qui correspond à des aides pour le financement du reste à charge des syndicats de copropriété entrant dans la phase opérationnelle du dispositif. Compte tenu des premières évaluations de coûts de travaux communiquées par les EPT, maîtres d'ouvrage des dispositifs, pour une partie des plans de sauvegarde dont a été saisie la Métropole, l'AP est abondée de 2,9 M€ pour la porter à 6 M€. Le niveau des crédits de paiement n'est pas modifié (1,5 M€ prévus au BP).

En matière d'environnement, la Métropole souhaite s'engager dans l'aménagement de sites de baignade en finançant des travaux réalisés par les communes. Les crédits affectés s'élèvent à 3 M€, dont 1,5 M€ prévus dès 2023. Compte tenu des besoins accrus de développement du parc de véhicules propres en lien avec le déploiement de la Zone à Faibles Emissions, la Métropole renforce par ailleurs sa prise en charge du dispositif Métropole Roule Propre (+5 M€ d'AP et de CP 2023, portant le total à 20 M€ en 2023).

A la marge, des besoins supplémentaires sont identifiés pour le parc informatique en lien avec le regroupement de l'ensemble des services dans de nouveaux locaux en 2023 : +0,4 M€ pour 2023.

Un ajustement neutre en dépense et en recette concernant l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier

Tableaux relatifs à l'AP « Opérations d'aménagement » (ZAC Plaine Saulnier) en dépense et recette

Autorisations de programme / Opérations	Montant des autorisations de programmes - dépenses			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement		
	Stock d'AP au 14/04/2023 (1)	Ajustement d'AP en DM1 (2)	Total AP (BP + DM1) (3) = (1) + (2)	CP 2023 inscrits au BP 2023 (4)	Ajustement de CP 2023 en DM1 (5)	Total CP 2023 (BP + DM1) (6) = (4) + (5)
<i>Libellé opération</i>						
Opérations d'aménagement	112 258 633	-24 062 074	88 196 559	19 972 435	0	19 972 435
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	111 258 633	-24 062 074	87 196 559	18 972 435	0	18 972 435
<i>Portage foncier</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
Total Dépenses	112 258 633	-24 062 074	88 196 559	19 972 435	0	19 972 435

Autorisations de programme / Opérations	Montant des autorisations de programmes - recettes			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement		
	Stock d'AP au 14/04/2023 (1)	Ajustement d'AP en DM1 (2)	Total AP (BP + DM1) (3) = (1) + (2)	CP 2023 inscrits au BP 2023 (4)	Ajustement de CP 2023 en DM1 (5)	Total CP 2023 (BP + DM1) (6) = (4) + (5)
<i>Libellé opération</i>						
Opérations d'aménagement	112 258 633	-24 062 074	88 196 559	10 090 639	0	10 090 639
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	111 258 633	-24 062 074	87 196 559	9 090 639	0	9 090 639
<i>Portage foncier</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
Total Recettes	112 258 633	-24 062 074	88 196 559	10 090 639	0	10 090 639

Le montant versé à l'entreprise Engie en 2023 au titre de l'indemnité de libération anticipée du site (21,8 M€), qui a permis le début des travaux de la ZAC Plaine Saulnier, relève de la section de fonctionnement. Ce montant ayant initialement été inscrit dans l'AP ZAC Plaine Saulnier en investissement, il convient de régulariser le niveau de l'AP à due concurrence, en dépense et en recette. Le montant de l'AP est également ajusté du fait de nouvelles modalités de révision de l'indemnité globale, favorables à la Métropole. Au total, l'AP est diminuée en dépense et en recette de 24,1 M€.

La mise en place d'un fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés : 15 M€ AP ; 5 M€ de CP 2023

Les violences et dégradations intervenues à compter du 27 juin 2023 en France et tout particulièrement dans la Métropole ont entraîné des dommages importants sur des mairies et des bâtiments communaux, ainsi que sur des mobiliers et matériels municipaux.

Compte tenu du coût considérable pour les budgets des communes, la Métropole du Grand Paris souhaite apporter son soutien financier à la reconstruction des bâtiments communaux, mobiliers et matériels communaux détruits ou endommagés, en complément des dispositifs d'aides de l'Etat, des remboursements des assureurs et de tout autre concours. Le dispositif de soutien financier interviendra après la mobilisation des autres dispositifs et en déduction de ceux-ci.

Le fonds est doté de 15 M€ en AP tandis que les CP 2023 s'élèvent à 5 M€.

Un ajustement des recettes : la diminution de l'emprunt (-20 M€) et la perception des premiers remboursements au titre du Fonds Résilience (+2,2 M€)

L'excédent dégagé en fonctionnement permet de diminuer le besoin d'emprunt identifié au budget primitif : sur les 29 M€ inscrits, il est proposé de ne conserver que 9 M€ à l'issue de la DM1, correspondant à l'évaluation du besoin en matière de GEMAPI, dans un souci d'équilibrer les dépenses de la compétence par des recettes dédiées. L'ajustement est ainsi de -20 M€ en DM1. Pour rappel, la Métropole dispose d'un aqua-prêt de 34 M€ contracté avec la Banque des Territoires pour financer les investissements dans le cadre de la compétence GEMAPI, dont 14,6 M€ sont encore mobilisables.

En parallèle, la Métropole a été informée en avril 2023 par l'association InitiActive, en charge de la mise en œuvre du Fonds Résilience, que la Métropole percevrait 2,2 M€ correspondant à sa part des remboursements effectués en 2022 par les entreprises bénéficiaires du dispositif. Pour rappel, le Fonds Résilience a été mis en place dans le contexte de la crise sanitaire et économique de 2020 afin d'apporter aux micro-entrepreneurs et TPE/PME principalement un financement sous forme d'avances remboursables. La Métropole a contribué au Fonds à hauteur de 21 M€, permettant le financement de près de 5 000 entreprises.

Un excédent de 2,8 M€ en prévision de la DM2, des incertitudes sur les recettes à compter de 2024 et des besoins du Plan Pluriannuel d'Investissement

Le solde des crédits supplémentaires de la DM1 en recettes et en dépenses présente un excédent de 2,8 M€. Il permettra le cas échéant d'abonder des besoins complémentaires de l'exercice 2023 dans le cadre d'une DM2 ou de constituer des réserves en vue de l'exercice 2024.

En effet, pour rappel, les modalités de répartition de la part dynamique de TVA entre toutes les intercommunalités au niveau national à compter de 2024 n'ont pas été définies. L'utilisation pour la répartition 2023 des critères préexistants de répartition de la CVAE a permis de garantir le poids de la Métropole dans la répartition de la recette nationale de TVA en comparaison du poids qu'elle représentait dans la CVAE nationale, mais une évolution significative des critères risquerait de remettre en question l'équilibre financier de la Métropole, compte tenu du poids prépondérant de la TVA dans les recettes de celle-ci.

En outre, les incertitudes persistantes sur certains déterminants des dépenses (énergie, surcoût des travaux lié aux tensions sur les matières premières et les approvisionnements etc.) et le niveau conséquent des engagements pluriannuels déjà pris et renforcés en parallèle de cette DM1 imposent le maintien d'une gestion budgétaire prudente.

DECISION MODIFICATIVE N°1-EXERCICE 2023-METREPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	Total budget 2023
Frais de siège	11,6	0,5	12,1
Charges de personnel	13,1		13,1
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	4,6		4,6
Communication	1,6	0,3	1,9
Charges financières	1,1		1,1
Dépenses imprévues	0,5	0,3	0,8
Total des dépenses de fonctionnement courant	32,4	1,1	33,5

Inventons la Métropole du Grand Paris	1,5		1,5
Politique de l'énergie (hors SARE)	3,2	0,3	3,5
Politique de l'air	1,6		1,6
Lutte contre les nuisances sonores	0,4		0,4
Mobilité durable	7,0		7,0
Valorisation du patrimoine naturel et paysager	1,3	0,2	1,4
GEMAPI	12,3		12,3
Autres actions	0,1	0,5	0,6
Environnement	25,9	0,9	26,9
Programme SARE (Agences locales de l'énergies)	6,0	0,8	6,8
Programme SARE (autres actions)	2,6	0,5	3,1
Programme SARE	8,6	1,3	9,9
Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH)	0,7		0,7
Opérations ORCOD-RHI	0,4		0,4
Nuit de la solidarité	0,3		0,3
Autres actions en matière d'habitat (hors SARE)	0,1		0,1
Habitat-Logement	1,6	0,0	1,6
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,1	0,2	0,3
Système d'information géographique (SIG)	0,1		0,1
Opérations d'aménagement	5,7	22,7	28,4
Agences d'urbanisme	1,2		1,2
EPL Paris la Défense	1,0		1,0
Aménagement	8,1	22,9	31,0
CODEV	0,1		0,1
Economie circulaire	1,6		1,6
Economie de proximité			
dont Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	1,9	0,0	2,0
Logistique	0,4		0,4
Economie de l'immobilier	0,6		0,6
Innovation	1,5	0,2	1,7
Attractivité internationale	0,9		0,9
Numérique	3,0		3,0
dont Fonds Innover dans la Ville			
Culture	1,3		1,3
Tourisme	1,5	0,0	1,5
Développement économique et culturel	12,7	0,3	12,9
Jeux olympiques Paris 2024	6,2		6,2
Jeux paralympiques Paris 2024	15,0		15,0
Autres manifestations sportives	0,5		0,5
Manifestations sportives	21,8	0,0	21,8
Coopération territoriale	0,9		0,9
Coopération territoriale	0,9	0,0	0,9
Total des dépenses d'intervention	81,0	25,4	106,4

Attributions de compensation	3371,7		3371,7
Dotations de solidarité communautaire	20,0	22,0	42,0
Dotations d'équilibre (versement trop perçu 2022)	0,0	0,3	0,3
Total des versements aux communes	3391,7	22,3	3414,0

Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice **3505,1** **48,8** **3553,8**

Restes à réaliser N-1 **12,7** **12,7**

Total des dépenses réelles de fonctionnement (B) **3517,7** **48,8** **3566,5**

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B) 142,8 64,0 206,8

* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (179 k€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	Total budget 2023
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1313,7	92,5	1406,2
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	49,5	-1,7	47,7
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	29,1	1,3	30,3
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	4,1	0,2	4,3
Taxe GEMAPI	20,0		20,0
Taxe sur les paris hippiques	0,4		0,4
Total des impôts et taxes	1416,8	92,3	1509,1

Dotations d'intercommunalité (DI)	138,3	-0,6	137,7
Dotations de compensation de la part salaires (DCPS)	1032,9	-1,9	1031,0
DGF	1171,3	-2,5	1168,8
Dotations d'équilibre versées par les EPT (dont reversement CFE = 41,7 M€)	950,4	22,3	972,7
Reversements EPT vers MGP	950,4	22,3	972,7

GEMAPI-contributions des départements **3,2** **3,2**

Financement programme SARE **5,0** **0,6** **5,6**

Fonds de dotation Paris 2024 **0,2** **0,2**

Autres recettes **3,7** **3,7**

Total dotations et cofinancements **2133,6** **20,5** **2154,1**

Attribution de compensation* 0,2 0,2

Total des versements par les communes **0,2** **0,0** **0,2**

Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice **3550,6** **112,7** **3663,3**

Excédent de fonctionnement N-1 reporté **109,9** **109,9**

Total des recettes réelles de fonctionnement (A) **3660,6** **112,7** **3773,3**

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM1	Total budget 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM1	Total budget 2023
Fonds d'investissement métropolitain	25,0	10,0	35,0				
Fonds infrastructures et équipements structurants	34,1	15,0	49,1				
Plan Vélo et autres aménagements cyclables	10,5	5,0	15,5				
Fonds énergies	5,0		5,0				
Fonds biodiversité	4,0		4,0				
Fonds Nature 2050	1,6		1,6				
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	5,5	1,0	6,5				
Fonds Innover dans la Ville	1,2	0,5	1,7				
Fonds de soutien pour la reconstruction des mairies, bâtiments communaux, mobiliers et matériels municipaux endommagés	0,0	5,0	5,0				
Soutien aux investissements locaux	86,9	36,5	123,4				
Reconstruction du Pont Obolon (Kiev)	0,3		0,3	Emprunt	29,0	-20,0	9,0
Soutien à la Ville de Kiev	0,3	0,0	0,3				
Réouverture de la Bièvre	0,3		0,3				
EPTB Seine Grands Lacs (Casier pilote de la Bassée...)	12,5		12,5				
Renaturation de l'Yerres	1,5		1,5				
Renaturation de l'Orge	0,2		0,2				
Vallon du Sausset	0,1		0,1				
Redécouverte de la Veille mer	0,3		0,3				
Système d'endigement et berges	3,6		3,6				
Fonds intempéries	0,6		0,6				
Autres opérations	1,2		1,2				
GEMAPI	20,2	0,0	20,2				
Participation Coopérative carbone	0,2		0,2				
Participation SEM Axe Seine Energie	0,5		0,5				
Résorption des points noirs bruit ferroviaires	3,5		3,5				
Zone à Faibles Emissions (ZFE)	0,4		0,4				
Métropole Roule Propre	15,0	5,0	20,0				
Valorisation du patrimoine naturel	2,9	1,5	4,4				
Prévention du bruit dans l'environnement	0,1		0,1				
Environnement (hors GEMAPI)	22,6	6,5	29,1				
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,3		0,3				
Système d'information géographique (SIG)	0,6		0,6				
Opérations d'aménagement	20,0		20,0	Opérations d'aménagement	10,1		10,1
Centre Aquatique Olympique	25,4		25,4	Centre Aquatique Olympique	17,2		17,2
Plan Piscines "Héritage 2024"	4,2		4,2				
Contribution EPL Paris la Défense	1,8		1,8				
Participation SEM SEQUANO	1,6		1,6				
Aménagement	53,8	0,0	53,8				
Soutien aux copropriétés dégradées	1,5		1,5				
Logements adaptés	0,3		0,3				
Habitat-Logement	1,8	0,0	1,8				
Projets d'aménagement touristique	0,1		0,1				
Pavillon temporaire - Biennale d'architecture de Versailles	0,2		0,2				
Participation Foncière commerce	8,5		8,5				
Développement économique et culturel	8,8	0,0	8,8	Fonds résilience (remboursements)		2,2	2,2
Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	2,3		2,3				
Acquisition de données numériques	0,1		0,1				
Numérique	2,4	0,0	2,4				
Informatique (dont site internet)	1,3	0,4	1,7				
Travaux d'aménagement et équipements du siège	8,1		8,1	Remboursement travaux d'aménagement	2,9		2,9
Fonctions supports	9,4	0,4	9,8	FCTVA	3,9		3,9
Dépenses imprévues	0,5		0,5	Autres recettes	0,7		0,7
Autres dépenses	0,5	0,0	0,5	Total des recettes réelles d'investissement de l'exercice	63,8	- 17,8	46,0
Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice	206,6	43,4	250,0				
Restes à réaliser N-1	1,1		1,1	Excédent d'investissement n-1 reporté	0,0		0,0
Solde d'investissement N-1 reporté	57,5		57,5	Affectation en réserve d'investissement	58,6		58,6
Total des dépenses réelles d'investissement	265,2	43,4	308,6	Total des recettes réelles d'investissement	122,4	- 17,8	104,6
TOTAL DEPENSES	3782,9	92,2	3875,1	TOTAL RECETTES	3782,9	94,9	3877,9

excédent

2,8